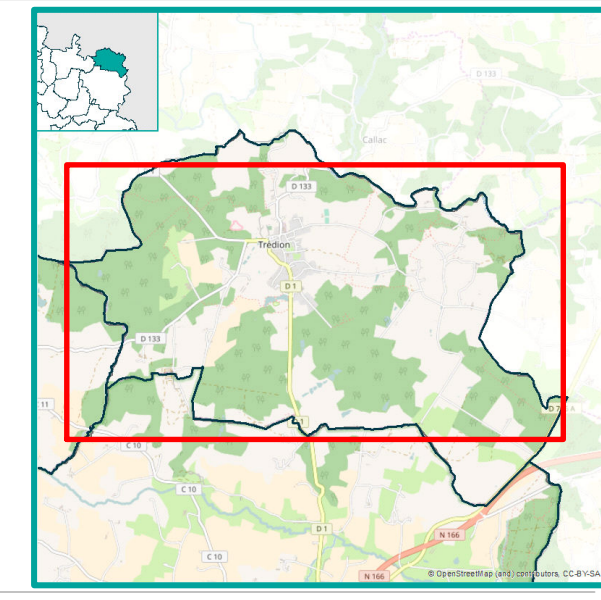




## Zonage

### Protections

- Cours d'eau
- Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- ▲ Bâtiment ancien à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux à préserver au titre de l'article L. 151-19 du code de l'Urbanisme
- Nive à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Voie existante avec marge de recul applicable en dehors des zones urbanisées
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113.1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Marge d'isolement inconstructible entre l'activité et l'habitat
- Orientation d'aménagement et de programmation
- + Zone de préservation de prescriptions architecturales
- Zone affectée par le bruit liée au classement de la RN 166 en voie bruyante. Arrêté préfectoral du 04 mai 2018 (voir annexes)

### Zonage

- Contour zone
- Ua centre urbain traditionnel soumis au permis de démolir
- U1a Zone urbaine d'extension de l'habitat (assainissement autonome)
- U1b Zone urbaine d'extension de l'habitat (assainissement collectif)
- U1 Zone urbaine d'activité artisanale
- 1A1b Zone d'urbanisation future (habitat)
- 1A1b Zone d'urbanisation future (équipements)
- 2A1 Zone d'urbanisation à terme
- Aa Zone agricole
- Ab Zone agricole inconstructible
- Aa STECAL, hameau constructible
- Ab STECAL, activité artisanale industrielle ou forestière
- Ach zones humides, détail de l'inventaire en annexe du PLU
- Na Zone naturelle
- N1 Zone naturelle forestière
- N2 Zone naturelle de loisirs
- Nch Zones humides, détail de l'inventaire en annexe du PLU